

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le MARDI 9 NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Sur convocation dématérialisée du 3 novembre 2021.

Etaient présents tous les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Patrick COCHENNEC, Carole ROPARS, Justine HAMON, Annie LE GUEN, Fabrice JAOUEN, Bernard CREN, Tiphaine GUENEGOU, Romain BAIL et Baptiste COENT

A l'exception de Lenaïg HEMON qui a donné procuration à Annie LE GUEN

Patrick COCHENNEC a été élu secrétaire

I.	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2021	1
II.	DELIBERATIONS.....	
1.	DELIBERATION 2021-44 : APPROBATION DU PLU MODIFICATION 2 APRES ENQUETE PUBLIQUE	
2.	DELIBERATION 2021-45 : CESSION LA LA PARCELLE ZL 326 DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A KERMOEN	
3.	DELIBERATION 2021-46 : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TREMILLO	
4.	DELIBERATION 2021-47 : HALLE TI MAHE - ATTRIBUTION DES LOTS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX.....	
5.	DELIBERATION 2021-48 : MAISON TI MAHE - SOLIHA- MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.....	
6.	DELIBERATION 2021-49 : CANTINE GARDERIE- ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AUA-BT.....	
7.	DELIBERATION 2021-50 : CANTINE GARDERIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	
8.	DELIBERATION 2021-51 : TARIFS ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 01.01.2022.....	
9.	DELIBERATION 2021-52 : DECISIONS MODIFICATIVES 2 – BUDGET COMMUNAL	
10.	DELIBERATION 2021-53 : RECRUTEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS	
11.	DELIBERATION 2021-54 : INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS.....	
12.	DELIBERATION 2021-55: RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES EAUX POUR 2020	
13.	DELIBERATION X.	
14.	DELIBERATION X.	

Signatures

D.2021-32-Participation financière à l'aménagement des cours de particuliers

1-APPROBATION de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu l'arrêté n° 2021-05-01 du maire en date du 10/05/2021 prescrivant la modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-08-02 en date du 26/08/2021 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2, du 15 septembre 2021 au 2 octobre 2021 ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Bretagne en date du 28 juillet 2020 après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation ladite modification n°2 du PLU,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 15 octobre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la modification n° 2 du PLU** telle qu'elle est annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Cléden-Poher durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Cléden-Poher et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2-CESSION d'une partie du domaine communal au lieu-dit KERMOEN

Suite à enquête publique

Par délibération n° 2021-36 du 14 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée suite à la demande de Monsieur KERANGUYADER Philippe demeurant au lieu-dit KERMOEN souhaitant acquérir la parcelle communale ZL 326 qui jouxte sa propriété.

L'enquête publique sur le projet susvisé s'est tenue en mairie du lundi 4 octobre au lundi 18 octobre 2021 inclus. L'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours avant et pendant la durée de l'enquête sur les lieux au lieu-dit KERMOEN, à la mairie et au panneau d'affichage situé dans le bourg de Cléden-Poher.

Le registre d'enquête publique a été clos le 18 octobre 2021 à 16 h par la commissaire-enquêtrice.

Il ne contient aucune observation.

Aucune personne ne s'est présentée. Un avis favorable a, par conséquent, été émis à l'issue de l'enquête.

Au regard de ces conclusions, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur la cession à M. KERANGUYADER Philippe de la parcelle communale ZL 326 à KERMOEN et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir. Le prix de cession est fixé à 1 € le m².

Il appartient au demandeur de faire borner, s'il y a lieu, la parcelle souhaitée à ses frais.

Le transfert de propriété sera également à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3-CESSION d'une partie du domaine communal au lieu-dit TREMILLO

Suite à enquête publique

Par délibération n° 2021-33 du 14 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée suite à la demande de Monsieur LANGE Ronan demeurant au lieu-dit TREMILLO souhaitant acquérir une partie du domaine communal jouxtant sa propriété afin d'y installer un système d'assainissement.

L'enquête publique sur le projet susvisé s'est tenue en mairie du lundi 4 octobre au lundi 18 octobre 2021 inclus. L'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours avant et pendant la durée de l'enquête sur les lieux au lieu-dit Trémillo, à la mairie et au panneau d'affichage situé dans le bourg de Cléden-Poher.

Le registre d'enquête publique a été clos le 18 octobre 2021 à 16 h par la commissaire-enquêtrice.

Il ne contient aucune observation.

Aucune personne ne s'est présentée. Un avis favorable a, par conséquent, été émis à l'issue de l'enquête.

Au regard de ces conclusions, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur la cession à M. LANGE Ronan d'une partie du domaine communal à TREMILLO et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Le prix de cession est fixé à 1 € le m².

Il appartient au demandeur de faire borner la parcelle souhaitée à ses frais.

Le transfert de propriété sera également à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4-Halle multifonctions à Ti-Mahé – attribution des marchés de travaux

Un appel d'offres pour la transformation d'une ancienne crèche en halle multifonctions a été lancé en juin 2021 pour 2 lots : Lot 1 : Désamiantage / Lot 2 : travaux divers (lot global)

Pour le lot désamiantage, 4 offres ont été reçues dans un premier temps. La commission des marchés a décidé d'entrer en négociation avec les entreprises ayant déposé une offre sur Mégalis

ETUDE DES OFFRES RECUES	DEM 7 Quimper	KERLEROUX Milizac	CALVES HANVEC	CRENN ST MARTIN DES CHAMPS
Démarches administratives	684.14	531.20	850.00	450.00
Travaux préparatoires	1 657.68	2 825.60	1 110.00	1 933.66
Retrait des matériaux	3 324.25	3 014.00	3 400.00	1 326.00

Transport et traitement des déchets amiantés	677.23	4 414.40	1 560.00	3 736.73
Hors taxes	6 343.30	10 785.20	6 920.00	7 446.39
APRES NEGOCIATION			6 300.00	7 200.00

Le lot GLOBAL 2 a été déclaré INFRUCTUEUX

Au regard de cette situation, la commune a sollicité plusieurs entreprises pour déposer une offre notamment en charpente / couverture et maçonnerie :

Pour le lot CHARPENTE : l'entreprise **MCA** de Plonévez-du-Faou a déposé une offre pour 15 270 € HT

Pour le lot COUVERTURE ARDOISE : l'entreprise **LE BOZEC** de Cléden-Poher a déposé une offre avec variante :

- Ardoises fixées au crochet inox pour 8 777.60 € HT
- Ardoises fixées au clou pour 10 077.60 € HT

Pour le lot MACONNERIE :

L'entreprise **Carhaisienne de Construction** a déposé une offre de base pour 44 612.45 € HT

Variante si rejointoiement extérieur à la chaux : ajouter 11 195.10 € HT

Total si offre base + variante chaux extérieur : 55 807.55 € HT

L'entreprise **Construction du Kreiz Breizh** a déposé une offre pour 37 404.84 € HT

Variante si rejointoiement extérieur à la chaux : ajouter 6 453.80 € HT

Total si offre base + variante chaux extérieur : 43 858.64 € HT

L'entreprise **CROMBEZ** a déposé une offre pour 22 590.00 € HT

Variante si rejointoiement extérieur à la chaux : ajouter 7 050.00 € HT

Ajouter les fournitures qui seront prises en charge directement pour 5 000.00 €

Total si offre base + fournitures + variante chaux extérieur : 34 640.00 € HT

L'entreprise **LANNUZEL QUINTIN** a déposé une offre pour 35 050.98 € HT

Variante si rejointoiement extérieur à la chaux : ajouter 5 655.55 € HT

Total si offre base + variante chaux extérieur : 40 706.53 € HT

Variante si rejointoiement intérieur à la chaux : ajouter 4 636.74 € HT

Plus-value pour surfaçage à l'hélicoptère : ajouter 3 965.30 € HT

La commission des marchés propose au conseil d'en délibérer, de retenir les propositions suivantes :

Lot désamiantage	L'entreprise CALVES de Hanvec	pour	6 300.00 € HT
Lot charpente	l'entreprise MCA de Plonévez-du-Faou	pour	15 270.00 € HT
Lot couverture ardoise	l'entreprise LE BOZEC de Cléden-Poher	pour	8 777.60 € HT
Lot Maçonnerie	l'entreprise CROMBEZ de Cléden-Poher	pour	34 640.00 € HT

Et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces des marchés à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5-Gestion de la maison de ferme TI MAHE : Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage par SOLIHA

La commune a sollicité l'organisme SOLIHA pour un accompagnement sur le devenir de la maison d'habitation de TI MAHE.

SOLIHA propose une convention pour une étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation de ti Mahé (création de logements locatifs sociaux)

Il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour déterminer la faisabilité et les modalités de réalisation du projet (réglementaire, technique et financière) selon 3 scénarii :

- 1/ Maîtrise d'ouvrage communale (ce n'est pas a priori la solution envisagée)
- 2/ Bail à réhabilitation par SOLIHA
- 3/ Acquisition / amélioration par SOLIHA

Modalités du programme :

- Relevés et métrés pour un bilan technique global (visite sur place) : potentiel de transformation de l'immeuble en logements et contraintes prévisibles
- Définition d'un cahier des charges : conjointement établissement d'un programme social et technique
- Esquisse d'aménagement afin de valider la pertinence des choix effectués
- Description sommaire des travaux et coût global qui seront transmis à la Mairie pour avis à rendre sous huitaine ;

Au préalable : obligation de réalisation d'un diagnostic technique amiante (DTA) avant travaux, dès signature de la convention. Prise en charge financière par la Commune

Calendrier : 12 semaines d'exécution

Réunions : 1 réunion (4 h) avec visite technique du bien + 1 réunion finale de présentation de l'étude (3 h)

Remise de l'étude : sous 2 semaines après présentation

Coût de la mission globale : 5000 € HT (40% à la signature / 2 factures) et solde (60 % à la remise des études / 2 factures)

Coût des demandes additionnelles (visite ou réunion supplémentaire...) 90 € l'heure.

APPROUVE A L'UNANIMITE

6-Rénovation et agrandissement de la CANTINE/GARDERIE- attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'agrandissement et de la rénovation de la cantine / garderie dont les locaux s'avèrent trop exigus au regard du nombre d'élèves reçus quotidiennement.

Les candidatures déposées ont été analysées le 22 octobre 2021 par le jury de sélection, avec l'accompagnement du CAUE, suivant les critères suivants détaillés au règlement de consultation :

- La pertinence de la méthode et du calendrier
- La pertinence et l'intérêt des références
- La capacité et la motivation de l'équipe à répondre au projet
- L'adéquation du devis financier avec la méthode de travail proposée et le projet

L'enveloppe financière ESTIMATIVE affectée aux travaux a été fixée à 300 000 € HT mais ce montant pourrait s'avérer sous-estimé au regard du contexte actuel de carence en matériaux (donc d'augmentation prévisible des matières premières) et d'indisponibilité des entreprises retenues sur de nombreux projets initiés dans le cadre du plan de Relance de l'Etat.

Sur cette base de 300 000 € HT, 4 cabinets d'architectes ont déposé un dossier complet :

<u>Candidat 1 :</u> AUA-BT, Viol, Dilasser	<u>Candidat 2 :</u> Petr architectes	<u>Candidat 3 :</u> A3A, become29, SBC	<u>Candidat 4 :</u> Dorian TABURET, François BERTHE, Cyrille JEAMBRUN, Green éco habitat, Alexi Macore - APYC
--	---	--	--

La mission de base des cabinets est fondée sur les éléments suivants : esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, PRO, AMT, EXE, DET et AOR. Leur proposition financière est donc calculée suivant un pourcentage de l'enveloppe financière estimative.

S'ajoutent **les missions annexes nécessaires** à la bonne réalisation du projet : diagnostic, OPC et SSI.

Offre de base calculée sur une enveloppe estimative de 300 000 € HT

AUA-BT	PETR Architectes	A3A	TABURET – BERTHE - JAMBRUN
14 % soit 42 000 € HT	9.80 % soit 29 400 € HT	9.90 % soit 29700 € HT	9.65 % soit 28 950 € HT
-3 % soit -1260 €HT			

Missions annexes

AUA-BT	PETR Architectes	A3A	TABURET – BERTHE - JAMBRUN
2.43 % soit 7 300 € HT	1.80 % soit 5 400 € HT	2.70 % soit 8 100 € HT	
-3% soit -219 € HT	+ DIAG : 3 500 € HT	+ EXE : 5 200 € HT	+ DIAG : 1 994 € HT
	+ OPC : 2 800 € HT	+ étude : 1 500 € HT	+ OPC : 14 000 € HT

Total du marché de maîtrise d'oeuvre

AUA-BT	PETR Architectes	A3A	TABURET – BERTHE - JAMBRUN
47 821 € HT	41 100€ HT	44 500 € HT	44 944 € HT

Au regard des points positifs constatés :

- de la méthode et la pertinence du calendrier proposé,
- des références produites sur des réalisations similaires,
- de la constitution de l'équipe de maîtrise d'oeuvre

le jury de sélection propose au conseil municipal de retenir l'équipe du candidat 1, **le cabinet AUA-BT de Leuhan pour un montant global de 47 821 € HT**

APPROUVE A L'UNANIMITE

7-Rénovation / agrandissement de la cantine/garderie- demande de subventions

La cantine municipale et la garderie reçoivent les enfants des 2 écoles de la commune.

L'espace est contraint et sous-dimensionné pour continuer à recevoir dans de bonnes conditions les enfants, plus encore depuis que les classes doivent être séparées pendant le repas pour satisfaire aux obligations de distanciation liées au COVID.

Le restaurant scolaire, dont les baies vitrées sont orientées vers le jardin, subit les variations de températures été et hiver. Il y a lieu d'y traiter les inconforts acoustiques et thermiques.

Par ailleurs, il devient nécessaire de mettre en conformité les équipements sanitaires afin de répondre aux obligations réglementaires, de créer un sas d'entrée.

Enfin, le site ainsi réorganisé sera propice aux rencontres des assistantes maternelles, sur le thème de la petite enfance. Elles bénéficieraient ainsi des espaces ludiques proposés et d'une petite bibliothèque.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal s'est prononcé pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment et a souhaité confier la maîtrise d'œuvre des travaux sur la cantine garderie à l'équipe de :

Vraisemblablement, les travaux proprement dits commenceront après l'été 2022. Les locaux devront impérativement être livrés pour la rentrée de septembre 2023.

A ce stade du projet, il est difficile d'estimer précisément le coût des travaux au regard des difficultés d'approvisionnement sur les matériaux de construction.

Sachant que les subventions correspondent à un pourcentage du montant estimatif, il convient de déterminer un coût plus élevé que celui prévu dans l'appel à concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre,

Sachant également que la DETR doit être sollicitée pour le 31 décembre de l'année,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département ainsi qu'un fonds de concours de Poher communauté.

APPROUVE A L'UNANIMITE

8-Redevance et raccordement à l'assainissement – Tarifs 2022

La Commission des Finances propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement de **2 %** (arrondis) à compter du **1^{er} janvier 2022** :

Redevance	Tarifs 2019 HT	Tarifs 2020/21 HT	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022
Abonnement	85.31 €	90 €	92 €
Prix au m3	0.95 €	1 €	1.02 €

La Commission des Finances propose de maintenir les tarifs suivants concernant la taxe de raccordement à l'assainissement : (taxes non assujettie à la TVA)

- Nouvelles constructions : 3 200 € TTC

Constructions existantes de plus de deux ans : 400 € TTC

APPROUVE A L'UNANIMITE

9-décisions modificatives n°2 – Budget communal

Certaines opérations en investissement n'ont pas été inscrites au budget primitif 2021, notamment des interventions sur le mur d'enceinte de l'école communale, sur le mur du jardin de la mairie, des travaux sur le

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins de recrutement relatifs à la cessation d'activités de la secrétaire de mairie ;

Rappel

Le tableau des emplois créé par délibération n° 2020-20 d'avril 2020 détaille les missions des postes de la collectivité ainsi que leur grade minimal et maximal et leur temps de travail. Le grade de rédacteur (fonctions : secrétaire de mairie) y est répertorié.

Contexte

La secrétaire de mairie en poste fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire propose au conseil municipal de recruter un/une secrétaire de mairie, fonctionnaire, sur le grade de rédacteur tel qu'il est décrit au tableau des emplois.

Cependant, afin d'élargir les possibilités de recrutement, il propose d'ouvrir le poste à d'autres grades en créant un poste de responsable administratif sur le grade d'adjoint administratif principal. Cela permettra d'avoir 2 agents pour une période de « tuilage ».

A l'issue du recrutement, après le départ en retraite, l'un ou l'autre des postes disparaîtra du tableau des emplois.

Délibération

1/ Le maire propose que les fonctions de secrétaire de Mairie puissent être assurées par des agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de créer au tableau des emplois un poste temporaire de responsable administratif sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

2/ Pour le cas de recrutement infructueux, le Maire propose que le poste vacant puisse être pourvu dans l'attente par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions des articles de la loi du 26 janvier 1984 :

- l'article 3-2 (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire).
- l'article 3-3-2 (lorsque les besoins du service le justifie) – jusqu'à 3 ans

3/ devant la carence des candidatures constatées lors de recrutement sur d'autres communes, le maire propose enfin qu'il puisse être fait appel au service d'accompagnement du CDG pour tout ou partie de la procédure de recrutement.

Il précise

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier de bonnes connaissances de tous les aspects de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée selon son expérience professionnelle et/ou ses diplômes par référence à l'indice minimum brut 350 ou maximum 450.
- Que le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- que le Maire est chargé, le cas échéant, de contracter avec le CDG 29 pour une mission d'accompagnement ;
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

11- Portant créant d'un compte épargne temps (EET) et fixant les modalités de mise en œuvre

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

L'avis du comité technique paritaire doit être sollicité,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité,

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter de la date de la présente délibération.

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

Le C.E.T. peut comporter 60 jours maximum

- Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions.

Les agents titulaires d'un C.E.T. peuvent demander à bénéficier de tous les jours de congés épargnés sur leur CET à la fin des congés suivants :

- Congé de maternité ou d'adoption
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale.

L'administration ne peut pas le refuser.

Compensation en argent :

La compensation financière des jours épargnés ne peut être demandée qu'en cas de départ de la collectivité (mutation, retraite).

Cette option est ouverte pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Dispositif pérenne :

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait. Les jours indemnisés ne peuvent excéder 20 unités.

L'indemnisation brute est forfaitaire et déterminée par les textes en vigueur, selon la catégorie professionnelle de l'agent concerné :

* catégorie A : 125 euros/jour ; catégorie B : 90 euros/jour ; catégorie C : 75 euros/jour.

L'indemnité est imposable sur le revenu.

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés.

Convention financière en cas de changement d'employeur

Les jours inscrits au C.E.T. sont conservés dans les cas suivants :

- Mutation, détachement, intégration directe, mise à disposition, congé parental et disponibilité.
-

L'agent qui quitte définitivement la Fonction publique (démission, licenciement, départ en retraite ...) devra solder son CET avant de partir, sinon les jours sont perdus.

APPROUVE PAR 14 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE

12-Rapport Annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public du Syndicat des EAUX du POHER

Compte de prestation du SERVICE D'EAU POTABLE

Le Syndicat des Eaux du Poher a présenté son rapport annuel à son assemblée délibérante le 22 octobre dernier.

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal des communes adhérentes en séance publique dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport ne fait néanmoins pas l'objet d'un vote du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2020 du service public d'Eau potable présenté par le Syndicat des Eaux du Poher,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Considérant que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante ce rapport d'activités,

Il est demandé au **conseil municipal prendre acte de la communication du rapport d'activités 2020 du Syndicat des Eaux du Poher.**

Pour rappel les tarifs 2021 qui sont reportés en 2022

Abonnement ordinaire (forfait 0 à 3m3)	25.57 €
Le m3 supplémentaire de 1 à 200 m3	0.79 €
Le m3 de 201 à 5000 m3	0.62 €
Le m3 au-delà de 5000 m3	0.33 €

Détails du rapport :

Nombre d'abonnés	de 659 en 2019 à 666 en 2020 soit + 1.1 %
Nombre d'abonnés par kilomètre de réseau	9.74€
Consommation moyenne par abonné / an	98.1 m3 (96.3 m3 en 2019)
Linéaire de réseau renouvelé en 2020	0

LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT 2020

Le maire lève la séance à 21 h 30 et remercie les participants.